



Ville de Saint-Laurent-du-Maroni
Sèves de Guyane

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un octobre à 8 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Sophie CHARLES, Maire, suite à la convocation adressée le 26 octobre 2019.

PRÉSENTS :

Mme. Sophie CHARLES - Mme. Agnès BARDURY - Mme. Yvonne VELAYOUDON - Mme. Bénédicte FJEKE - M. Gilbert SAINTE-LUCE - Mme. Malaika ADAM - M. Bernard BRIEU - M. Jean GONTRAND - Mme. Barbara BARTEBIN - Mme. Marysol FARIA - Mme. Hélène PERRET - Mme. Cécile ALFRED - Mme. Marie Clotilde JEAN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

M. Bernard SELLIER à Mme. Sophie CHARLES - Mme. Josette LO A TJON à Mme. Agnès BARDURY - M. Jean Albert NESMON à M. Jean GONTRAND - Mme. Edmonde MARTIN à Mme. Barbara BARTEBIN - Mme. Marie-Thérèse MOREL à Mme. Cécile ALFRED

ABSENTS :

M. Franck THOMAS - M. Dominique CASTELLA - Mme. Linda AFOEDINI - M. Arnaud FULGENCE - M. Michel VERDAN - Mme. Seiscka Yasmina BRIQUET - Mme. Daniéla STOMP - M. Crépin Wenceslas KEZZA BAZZINNIND - Mme. Sherley ABAKAMOFOU - M. Sylvio VAN DER PIJL - M. John RINVIL - Mme. Iris Camelita LETER - Mme. Marianne SABAYO - Mme. Vanusia DA SILVA PESSOA - M. Georges FERREOL - M. Jean Henry JOSEPH - M. Mickle PAPAYO - M. Patrick ARMEDE - M. Chris CHAUMET - M. Serge-Aimé SAINT-AUDE - Mme. Maya PITTIE - Mme. Diana JOJE-PANSA - M. Félix DENSI

Madame le Maire rappelle que le Conseil du jour a plusieurs fois été reporté ; la première fois, en raison d'un quorum non atteint ; la seconde fois, Madame le Maire ne pouvant être présente, elle a demandé le report du Conseil. Ce Conseil se tiendra donc sans quorum, et abordera les points identiques à ceux du 23 octobre.

NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Barbara BARTEBIN est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance.

Madame le Maire indique que le premier dossier concerne la « Mise à disposition sous forme de convention d'occupation précaire du bâtiment dénommée La Glacière, à Monsieur Sullivan SOBAÏMI. Ce dossier est passé en commission financière et en commission foncière. Il n'est cependant pas passé en commission économique. Madame le Maire propose donc de le retirer de l'ordre du jour en attendant qu'il passe en commission économique.

Madame le Maire ajoute que la présentation de la SEMSAMAR sera également reportée.

Madame Myriam SOUPRAYEN indique que la modification du PLU correspondant au dossier de la SEMSAMAR a été proposée lors du dernier Conseil municipal. La SEMSAMAR a fait connaître le besoin d'une délibération de principe pour pouvoir déposer les demandes de fonds et de subventions. Il est donc proposé que cette délibération soit mise à l'ordre du jour du Conseil du 25 novembre. La présentation prévue aurait lieu le même jour.

II. JEUNESSE ET SPORT

2) Attribution de subvention au COSMA Général pour la saison 2018/2019

Délibération : DEL_19_10_31_5

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du fonctionnement du COSMA général qui accompagne l'ensemble des sections pour les différents transports en compétition sur l'ensemble du territoire, l'association sollicite la commune pour une subvention de 162.500,00 € pour la saison 2018/2019.

Le COSMA général a fourni les justificatifs réglementaires (bilan validé par un commissaire aux comptes).

Vu l'avis favorable de la commission financière en date du 09 octobre 2019, il est donc proposé d'attribuer 162.500,00 € au COSMA Général pour la saison 2018/2019.

Madame le Maire rappelle qu'une question avait été posée en commission financière. Elle concernait le montant des subventions dans le bilan. Les 162 500 euros apparaissent dans les subventions d'exploitation. Le montant des subventions est de 201 500 euros, dont les 162 500 euros.

Madame Marie Claudide JEAN demande des éclaircissements concernant les deux dossiers du COSMA Boxing et du COSMA Général.

Monsieur Elie SALEG indique qu'il existe deux demandes de subventions : la première est celle du COSMA Général. Elle concerne le transport. La seconde demande est celle du COSMA Boxing, qui n'a pas de lieu pour s'entraîner. Depuis environ six ans, la collectivité aide le COSMA Boxing à payer son loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE : L'attribution d'une subvention de 162 500,00 euros au COSMA Général

- **AUTORISE** : Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

1) Attribution de subvention au COSMA Boxing

Délibération : DEL_19_10_31_4

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, vu le manque d'infrastructure sportive, le COSMA Boxing occupe depuis 2011 un local situé Avenue Gaston MONNERVILLE à Saint-Laurent-du-Maroni, appartenant à un propriétaire privé, moyennant un loyer annuel de 6 000,00 euros (Six Mille Euros). Cette solution temporaire est appliquée en attendant la construction de la salle de combat prévue dans le futur complexe sportif de Saint-Maurice et afin de permettre au COSMA Boxing de continuer son activité dans un lieu sécurisé et adapté.

Madame Marie Claudide JEAN demande si un local dédié aux sports de combat est prévu.

Monsieur Elie SALEG répond qu'un accord est en attente d'une signature. Il permettra de mettre en place un grand équipement sportif, prévoyant, entre autres, deux terrains synthétiques.

Madame le Maire signale qu'elle a rencontré le Président de la Communauté territoriale à ce sujet. Une négociation d'échange de terrains est en cours, puisque le Président a lui-même besoin d'étendre un certain nombre de services. Cet équipement sportif devrait se situer du côté de l'aéroport, à côté du collège V.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : L'attribution d'une subvention de 6 000,00 euros au COSMA BOXING correspondant au montant du loyer du local.

- **AUTORISE** : Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

I. AFFAIRES FINANCIERES

1) Délibération de prise en charge des élus et des agents de la ville de Saint-Laurent-du-Maroni, portant mandat spécial, dans le cadre du Salon EDUCATEC/EDUCATICE ayant lieu du 20 au 22 novembre 2019

Délibération : DEL_19_10_31_1

Le salon EDUCATEC/EDUCATICE a su, depuis plusieurs années, attirer tous celles et ceux qui œuvrent pour que l'innovation numérique se traduise au quotidien dans les pratiques pédagogiques des enseignants et dans les apprentissages des élèves. Les rencontres entre inspections, collectivités et industriels sont nombreuses dans les allées du salon, les salles de conférences ou de réunions.

Plus de 10 000 participants sont attendus à ce carrefour des professionnels de la formation.

Dans le cadre de son programme « invité porteur de projets », EDUCATEC/EDUCATICE identifie les besoins des professionnels de l'éducation et favorise la mise en relation avec des fournisseurs pouvant répondre à leurs problématiques.

Aussi, afin de faciliter la mise en contact avec les professionnels du secteur et de trouver ou de s'inspirer des dispositifs existants par ailleurs, une délégation de la municipalité de Saint-Laurent du Maroni participera à ce Salon : Josette LO-A-TJON et Yvonne VELAYOUDON, ainsi que Monsieur Yvon PAWILOWSKI, Directeur des Affaires Scolaires.

À cet effet, des modalités exceptionnelles de prise en charge sont établies, sur la période allant du 18 au 22 novembre 2019 :

- *Prise en charge directe du transport aérien, de l'hébergement et des transferts SLM/Cayenne/Paris aéroport-hôtel aller-retour.*

- *Remboursement aux frais réels de la restauration et des trajets en taxi de l'hôtel au parc des Expositions de la porte de Versailles à Paris sur présentation des factures.*

Comme habituellement, une avance sur frais de mission pourra être délivrée par la DRH de la collectivité à la demande de l'intéressé.

Madame Marie Claudide JEAN demande quelles sont les attentes de la municipalité, lors de ces rencontres.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un salon. L'objectif est que les participants se forment et s'informent. Dans le cadre de ce salon, une rencontre avec La poste devrait avoir lieu. Elle concernera la partie équipements de tablettes numériques, à destination des enfants des écoles. Les bâtiments communaux seront en effet équipés de la fibre. La municipalité est actuellement en attente de l'appel d'offre donnant l'attribution aux opérateurs, pour que la fibre soit distribuée dans l'ensemble des bâtiments.

Madame Marie Claudide JEAN souligne que la dotation en tablettes numériques est une bonne chose, mais qu'il est important de penser à l'entretien de ce matériel. Il serait dommage d'investir dans un matériel qui ne pourrait pas être utilisé. Par ailleurs, il serait souhaitable de prévoir une salle informatique.

Madame le Maire indique qu'un accompagnement est prévu dans le dispositif proposé par La poste. Il s'agirait d'obtenir un contrat d'entretien prévoyant cet aspect. La commande de tablettes devra évidemment être accompagnée d'un contrat d'entretien. Il est vrai que de nombreux ordinateurs ont été installés dans les écoles, sans la maintenance.

Monsieur Bernard BRIEU demande si l'installation est prévue sur des chariots.

Madame le Maire répond que le dispositif mis à disposition par La poste est à l'étude. Les participants se rendront au salon pour observer les différentes propositions et décider de ce qui sera possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : *Les modalités de prise en charge ci-énoncées*

- **AUTORISE** : *Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.*

2) Délibération de prise en charge des élus de la ville de Saint-Laurent du Maroni dans le cadre du Congrès des Maires ayant lieu du 18 au 21 novembre 2019

Délibération : DEL_19_10_31_2

La 102e édition du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra les 18,19,20 et 21 novembre 2019 sur le thème « Les maires, au cœur de la République ». Il sera ouvert par la réunion des élus des Outre-mer à la Maison de la Mutualité puis se poursuivra au parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris. Ce congrès sera l'occasion pour les congressistes de débattre, d'échanger et d'interpeller les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs. Les participants sont attendus nombreux à cette 102e édition qui témoignera, comme chaque année, de l'unité et de l'engagement quotidien des élus locaux auprès des populations et de leur rôle toujours irremplaçable dans l'organisation et la cohésion territoriale de la France. C'est une édition particulière car elle clôt l'exercice du mandat 2014-2020, mais augure du prochain mandat

2020-2026. Plusieurs temps forts jalonnent ce congrès, avec notamment la séance solennelle d'ouverture à laquelle est invité le président de la République, l'Assemblée générale de l'AMF le mardi 19 novembre 2019, et la séance solennelle de clôture le jeudi 21 novembre.

Après la lecture de la résolution générale, la séance de clôture célébrera l'engagement des maires et de leurs équipes au travers d'un documentaire de Public-Sénat, « Les maires, sentinelles de la République » et d'un débat sur l'évolution de leurs fonctions face aux multiples mutations de la société, avec des maires qui ont marqué le mandat, l'intervention de Martial Foucault, directeur du Cevipof, et d'un grand témoin. Trois grands débats rythmeront le rassemblement : « Intercommunalité : Quelles organisations territoriales pour le prochain mandat ? » « Enjeux et conditions du développement des territoires ruraux », « Transition écologique : comment les communes et intercommunalités peuvent-elles répondre aux attentes des habitants ? » Seront aussi proposés aux congressistes une dizaine de forums (démocratie locale, citoyenneté, problématiques nationales, économie sociale et solidaire, maillage hospitalier, tourisme, mobilités du quotidien, mutation de la fonction publique territoriale, équité territoriale et justice sociale de l'école, accompagnement numérique des citoyens, politique du sport) et des points-infos (réglementation de la communication et du financement en période électorale, évolution des conditions d'exercice des mandats locaux). La municipalité de Saint-Laurent-du-Maroni sera représentée par les personnes suivantes : • Pour les élus : CHARLES Sophie, BARDURY Agnès, CASTELLA Dominique, AFOEDINI Linda, ALFRED Cécile, KEZZA Crépin, SABAYO Marianne, DENSI Félix, RINVIL Jhon, JOJE PANSA Diana, GONTRAND Jean • Pour l'administration : JOAN Philippe A cet effet, des modalités exceptionnelles de prise en charge sont établies sur la période allant du 16 novembre au 23 novembre 2019 : • Prise en charge directe du transport aérien, de l'hébergement et des transferts SLM/Cayenne/Paris aéroport-hôtel aller-retour. • Remboursement aux frais réels de la restauration et des trajets en taxi de l'hôtel à la porte de Versailles sur présentation des factures. Comme habituellement, une avance sur frais de mission pourra être délivrée par la DRH de la collectivité à la demande de l' élu.

Madame Florence ADJODHJA indique que la prise en charge est similaire à celle du salon de l'éducation. La particularité de ce Congrès des Maires est qu'il s'articule autour de la fin de la mandature, avec toutes les dispositions réglementaires à venir sur la prochaine mandature. La municipalité de Saint-Laurent-du-Maroni envoie donc une délégation au Congrès des Maires. Le programme du Congrès est joint en annexe. Il est particulièrement riche et permettra à tous les participants de nouer des contacts sur toutes les thématiques et sur toutes les compétences municipales. La prochaine mandature est clairement au cœur de ce Congrès.

Madame le Maire souligne que l'Association des Maires de France (AMF) lui a demandé de participer à deux tables rondes. L'une concerne l'habitat et le logement ; l'autre aura lieu lors de la journée de clôture. Ces deux tables rondes devraient permettre d'avoir une vision de ce qui est appelé « l'habitat spontané ». Il pose problème, et ne correspond pas forcément à ce qui existe dans l'Hexagone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE* : Les modalités de prise en charge ci-énoncées

- *AUTORISE* : Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

3) Tarification des locaux et des prestations de la ville portant modification de la délibération du 19 décembre 2011

Délibération : DEL_19_10_31_3

La Ville de Saint-Laurent du Maroni offre la possibilité aux administrés, partenaires sociaux, associatifs et institutionnels, sur sollicitation expresse, de louer des salles municipales ou établissements scolaires afin de permettre l'organisation de séminaires, réunions, formations, etc.

Ces mises à disposition engendrant des coûts relativement importants tant en matière de personnels communaux mobilisés qu'en frais induits (électricité, eau, utilisation du wifi de la ville...), mais également en termes de prestations annexes proposées, il convient de fixer une tarification adaptée.

La commission communale « budgets, stratégie financière et travaux » a été saisie afin de revaloriser les tarifs fixés par la délibération du 19 décembre 2011 et d'intégrer des salles non incluses à ce jour.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Salle	Journée hors week-end (heure)	Samedi Et Soirée (18h à 22h)	Dimanche Et Jours fériés	Journée (Semaine)	½ journée (Semaine)
Salle des commissions	20€/h	30€/h	60€/h	200€/h	100€
Salle Claudine Bertrand	30€/h	40€/h	80€/h	360€	180€
Salle André Surlemont	50€/h	60€/h	120€/h	440€	220€
Ancienne caserne des pompiers	30€/h	40€/H	80€/h	360€	180€
Salle du service des sports	30€/h	40€/h	80€/h	360€	180€

Écoles	Tarif horaire
Salle de classes	15€/h
Préau	10€/h

Prestation	Samedi et soirée (18h à 22h)	Dimanche et jours fériés	½ journée ou journée (semaine)
Enregistrement	30€/h	45€/h	20€/h
Forfait installation vidéo projecteur	30€	60€	20€
Forfait installation et mise à disposition vidéo projecteur	50€	100€	40€

Un rabais de 10 % sera appliqué sur le montant total pour les associations saint-laurentaises proposant des activités d'utilité publique (aide aux devoirs et soutien scolaire, apprentissage de la langue française et citoyenneté)

Ces tarifs ayant été adaptés aux coûts réels, aucune demande de remise gracieuse ne sera acceptée.

Madame le Maire indique que tous les espaces doivent être tarifés, afin d'éviter les demandes d'occupation gratuite, de la part d'institutions, de particuliers, ou de professionnels. Il est évidemment possible d'attribuer la gratuité d'une salle lorsqu'il s'agit d'une cause d'intérêt général, par exemple, pour la drépanocytose. Pour les entreprises désirant présenter leurs produits, Madame le Maire estime qu'une tarification est nécessaire. Elle souhaiterait que la terrasse du CIAP soit

également soumise à tarification, et que le sujet soit mis à l'ordre du jour d'une prochaine commission financière.

Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE indique que, parfois, des artistes vendent leurs œuvres lors d'expositions au CIAP. Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE demande si la location de la salle d'exposition entre dans le projet de tarification.

Madame Florence ADJODHA indique qu'il n'y a actuellement pas de tarification, mais qu'il serait effectivement possible de tarifier toutes les salles.

Madame le Maire ajoute que ce point sera passé en commission financière.

Vu l'avis favorable de la commission financière en date du 9 octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE : Les tarifs proposés détaillés ci-dessus

-AUTORISE : Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

III. AFFAIRES GÉNÉRALES

1) Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2016

Délibération : DEL_19_10_31_6

Madame Marie Claudide JEAN souligne qu'il est impossible de se souvenir de ce qui a été dit en 2016. Elle a cependant noté que, sur l'un des PV, M. Jean Henry JOSEPH est mentionné absent, mais prend la parole.

Madame le Maire indique que ces remarques doivent justement être faites. Madame le Maire a procédé au rattrapage de tous les PV en retard, puisque la municipalité a été contrainte de changer la société rédigeant les procès-verbaux. Depuis quelques mois, tous les PV en retard ont été rattrapés par la nouvelle société. L'approbation de dix PV est à l'ordre du jour. Ils doivent absolument être soumis au vote. Madame le Maire rappelle toutefois que le Conseil municipal a toute latitude de s'abstenir ou de voter « contre ».

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2016 est adopté, moins une abstention.

2) Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2016

Délibération : DEL_19_10_31_7

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2016 est adopté, moins une abstention.

3) Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2017

Délibération : DEL_19_10_31_8

Madame Cécile ALFRED remarque que l'ordre des procès-verbaux n'est pas chronologique.

Madame le Maire explique que les PV sont présentés dans l'ordre d'arrivée de leur rédaction.

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

4) Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2016

Délibération : DEL_19_10_31_9

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2016 est adopté, avec une abstention.

5) Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2018

Délibération : DEL_19_10_31_10

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018 est adopté, avec une voix contre.

6) Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 décembre 2017

Délibération : DEL_19_10_31_11

Le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2017 est adopté, avec une abstention.

7) Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2018

Délibération : DEL_19_10_31_12

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2018 est adopté, avec une abstention.

8) Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2018

Délibération : DEL_19_10_31_13

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

9) Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2018

Délibération : DEL_19_10_31_14

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

10) Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mai 2019

Délibération : DEL_19_10_31_15

Le procès-verbal de la séance du 6 mai 2019 est adopté, avec une abstention.

Madame le Maire remercie les participants de leur présence.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire remercie l'assemblée.

La séance est levée.